

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 51/2024

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU PROFIT DES ATHLETES INDIVIDUELS CLASSES SUR LES LISTES MINISTERIELLES DE HAUT NIVEAU - ANNEE 2024 / APPORT D'UN COMPLEMENT SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et, notamment, sa compétence en matière de politique sportive pour le soutien financier aux sportifs individuels licenciés dans une association sportive de la Communauté d'Agglomération inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, et donnant, ainsi, pouvoir au Président pour attribuer les subventions inférieures à 23 000 euros et dans la limite des crédits disponibles ;

VU le vote du Budget Primitif 2024 lors du Conseil Communautaire du 5 février 2024 ;

VU la décision n°34/2024 du 20 mars 2024 relative à l'attribution des subventions aux associations sportives au profit des athlètes individuels classés sur les listes ministérielles de haut niveau - Année 2024 ;

CONSIDERANT les listes ministérielles des sportifs de haut niveau valant pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que le montant attribué à l'association le Cercle des Nageurs Melun Val de Seine de 4 000 euros est erroné et doit être porté à 6 000 euros ;

CONSIDERANT que, à cet effet, qu'il a lieu de compléter la subvention attribuée à l'association le Cercle des Nageurs Melun Val de Seine ;

DECIDE

Article 1 : DE COMPLETER le montant initialement attribuée à l'association le Cercle des Nageurs Melun Val de Seine, et donc ainsi, d'ajouter un complément de 2 000 euros,

Article 2 : DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/04/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240426-55787-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2024

Publication ou notification : 26 avril 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'MELUN - VAL D'OISE'.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.